

Nature de l'acte : 3.6

DECISION N° 2024 92

Mis en ligne le ..07.06.24
Transmis le07.06.24

MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DENOMME "ANCIEN CENTRE DE DIALYSE" AU PROFIT DE L'ARMEE DE TERRE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant la demande du 1^{er} Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine d'occuper le bâtiment de l'ancien Centre de Dialyse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice du 1^{er} Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine le bâtiment de l'ancien Centre de Dialyse, situé 8 Chemin de la Baryte, 65100 Lourdes, parcelle cadastrée section AN n° 34.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à compter du 10 juin 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une période de 12 ans conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 3 juin 2024

Le Maire,



THIERRY LAVIT